



## Déclaration du CSEE Normandie du 23 juillet 2025

Lors d'une récente réunion de centre, un directeur a qualifié : « *de promenade digestive* » la journée de mobilisation de grève du 26 juin dernier pour défendre l'avenir de l'AFPA.

Nous, CSEE Normandie, tenons à rappeler avec fermeté que **le droit de grève est un droit constitutionnel**, reconnu par l'article 7 du préambule de la Constitution de 1946, et inscrit dans le Code du travail. Il est inacceptable de tenir ce genre de propos dans un contexte où les revendications sont portées de manière légitime et dans le cadre du dialogue social.

Opposer le droit de grève revient à tenter de culpabiliser les salariés qui souhaitent exercer leur droit, voire à restreindre leur liberté syndicale et leur liberté d'expression. Ce type de propos, **relève en réalité d'une pression hiérarchique inacceptable** et nuit à un climat social déjà tendu.

Nous demandons que la direction respecte strictement le cadre légal en matière de grève et s'abstienne à l'avenir de toute déclaration visant à influencer ou à intimider les personnels dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, et plus précisément les équipes de direction. **Est-il nécessaire de rappeler à toute l'équipe d'encadrement que leurs postes sont aussi menacés ?**

Le dialogue social ne peut exister que dans un climat de respect mutuel, sans manipulation ni intimidation.

Les élus du CSEE Normandie